



## Assemblée publique

### District électoral de Pointe-du-Lac

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

**1** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 décembre 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 144 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir le cadre normatif des zones RES-1120, RES-1124 et de créer de nouvelles zones résidentielles.

**2** Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

#### **DISPOSITIONS # 1 à 5**

#### Objets :

- Créer, à même une partie de la zone RES-1120 (Résidentielle), la zone RES-1274 (Résidentielle) et la zone RES-1275 (Résidentielle).
- Créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone RES-1274 (Résidentielle) incluant l'ensemble des normes applicables.
- Créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone RES-1275 (Résidentielle) incluant l'ensemble des normes applicables.
- Fixer la hauteur minimale à 6 m dans les zones RES-1120 et RES-1124.

#### Zones visées :

#### **RES-1120 et RES-1124.**

#### Localisation des zones visées:

Les zones RES-1120 et RES-1124 sont localisées approximativement au nord-ouest du chemin Sainte-Marguerite, de part et d'autre des rues de Montmartre et de la Tamise ainsi que dans le prolongement projeté de cette dernière.

**3** Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 17 janvier 2023 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

**4** Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**5** On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002  
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net) :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 144/2022;
- le projet de règlement n° 144/2022.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 2022

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002